Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512007-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2025 – le DIX-HUIT DÉCEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie.

ABSENTS : MONTI Bernard, procuration à B. ROBERDEL (le 17/12/2025) ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET (le 18/12/2025) ; LONCLE Sandra, procuration à S. LANOË ROUBAUT (le 17/12/2025).

INVITÉ : Yvon POINTEAU, chargé d'opérations – Morbihan Habitat, invité en ouverture de séance pour la présentation du compte rendu annuel 2024 de la ZAC du Los Mer.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Philippe BOUILLARD est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 06/11/2025 (transmis par messagerie le 24/11/2025 à 17 :05).

Délibération 2025 12 007
Services ADS – Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS COMMUNE / GMVA

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération de Vannes (GMVA – 34 Communes), ainsi que deux EPCI : Questembert Communauté (13 Communes) et Arc Sud Bretagne (12 Communes).

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Depuis sa mise en place, le service était gratuit pour les communes de GMVA et payant pour les communes relevant des autres EPCI.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à l'ensemble de ses communes-membres.

Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512007-DE

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.
Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe n°2).

VU la convention signée entre la commune de BILLIERS et GMVA,
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :
APROUVE l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe financière modifiée qui est ci-jointe annexée (annexe 3) ;
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET

MAIRIE DE BILLIERS
56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____